



D É C I S I O N

Portant Avenant n°1 au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078 utilisés pour le fonctionnement du service Enfance Jeunesse

CC ACVI / AGORA PLUS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2022-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la décision DC2025-0025 du 24 février 2025 approuvant le contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078,

Considérant la nécessité d'intégrer les modules Agor@prel, Agor@Démarches_IBAN et Agor@Inscoline pack premium,

Considérant les termes de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078 tels que proposés par la Société AGORA PLUS sise 60 rue Etienne DOLET – MALAKOFF (92240), SIREN 480 170 885 et représentée par Monsieur Pedro VAZ, son gérant,

Considérant que l'avenant au contrat prend effet à compter de la date de mise en service de chaque module,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 d'intégration des modules Agor@prel, Agor@Démarches_IBAN et Agor@Inscoline pack premium au contrat de maintenance des Modules Back Office et Modules Portail (Front Office) d'Agora Plus n°2025-078,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent avenant sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 200.00-€ HT (deux cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour le module Agor@prel ; de 400.00-€ HT (quatre cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour le module Agor@Démarches_IBAN et de 800.00-€ HT (huit cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour le module Agor@Inscoline pack premium, et proratisé en fonction de la date de mise en service de chaque module,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025.

Pour extrait certifié conforme et
exécutoire, du fait de sa publication et
sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Avenant n° 01 au Contrat de maintenance N° 2025-078

Entre :

La société **AGORA PLUS**, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 170 885, dont le siège social est sis 60, rue Etienne DOLET, 92240 MALAKOFF, représentée par **Monsieur Pedro VAZ**, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Agora Plus** », d'une part

Et :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CC-ACVI)**, représentée par **Le Président**, dument habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée le « **Client** », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du coût annuel du contrat de maintenance, suite à l'acquisition des modules :

Agor@prel à hauteur de 200,00€ HT / an

Agor@Démarches_IBAN à hauteur de 400,00 € HT / an

Agor@Inscoline pack premium à hauteur de 800,00€ HT / an

vosre bon pour accord du SO4197 reçu le 20/02/2025.

Le coût annuel de chaque licence sera proratisé en fonction de la date de mise en service.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux.

Pour **le Client**

Nom : Antoine PARRA
Fonction : Président
Date : 14/05/2025

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Pour **Agora Plus**

Nom : **Pedro VAZ**
Fonction : **Gérant**
Date : 28/02/2025

agora+
60, Rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff
Téléphone : 01 84 16 00 05
E-mail : info@agoraplus.fr www.agoraplus.fr
TVA Intra : FR05 48017088